



## TARIFS 2024-2025

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR STE-MARTHE - CHAVAGNES

#### INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

##### Contribution des familles :

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

##### Modes de règlement proposés :

- **Choix 1** : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).
- **Choix 2** : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

##### Restauration

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

**Choix 1** : Prélèvement des frais de restauration : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

**Choix 2** : Règlement par chèque ou espèces : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet au service comptabilité, les espèces sont à remettre directement à Mme Lazaro au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

**Assurance scolaire et extra-scolaire** : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extrascolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

##### Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TARIFS 2024-2025

### MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE *payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**

**QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
	970 €	1050 €

### RESTAURATION

1/2 pensionnaire 4 repas obligatoires / semaine	<u>Externe</u>
5,70 € le repas	7,00 € le repas occasionnel

### Autres frais à prévoir

- **Assurance scolaire et extra-scolaire Mutuelle Saint-Christophe** : 9.50 €/an
- **Achat des manuels scolaires et TP**
- **Fourniture** : 80 € / an
- **Certification Voltaire** (pour les BTS 1<sup>ère</sup> année) : 25 € / an
- **Certification TOEIC** (pour les BTS 2<sup>ème</sup> année) : 31 € / an

*Les autres frais à prévoir seront facturés avec la contribution des familles (facture envoyée en septembre)*